

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial

Direction départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement

CDAC573\_décision\_préfecturale\_Castorama\_Agen.odt

## DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 19 janvier 2015, prises sous la présidence de Monsieur Jacques RANCHERE, secrétaire général de la préfecture ;

**Vu** la demande déposée par la Société Castorama dont le siège social est situé Zone Industrielle 59175 Templemars

**Vu** l'enregistrement de la demande en date du 20 Novembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014351-0012 en date du 17 décembre 2014 portant composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Madame Marie-Thérèse REGO, Direction Départementale des Territoires ;

**CONSIDÉRANT** que le quorum est atteint et après qu'en aient délibéré les membres de la commission présents :

1. M. Bernard LUSSET , adjoint représentant le maire d'Agen, commune d'implantation ;
2. M. Michel LAUZZANA, remplaçant le président de l' agglomération d'Agen ;
3. Mme Éliane BERNÈS, adjointe représentant le maire du Passage, commune la plus peuplée de l'EPCI ;
4. M. Thierry VALETTE, vice-président représentant le président du syndicat mixte du Pays de l'Agenais ;
5. M.Christian BATAILLE, vice-président représentant le président du Conseil Général ;
6. Mme Andrée ANTICHAN, adjointe représentant le maire de Lectoure, zone de chalandise du Gers ;
7. M. Ernest LOPÈS, adjoint représentant le maire de Valence d'Agen, zone de chalandise du Tarn et Garonne ;
8. M. Serge RIGAUD, personnalité qualifiée du collège Consommation ;
9. M. Jean-Pierre LACAVE, personnalité qualifiée du collège développement durable ;

10. M. Lucien PELATAN, personnalité qualifiée du collège Aménagement du Territoire, zone de chalandise du Tarn et Garonne ;

Assisté de :

Mme Jeanine BARASCOU, secrétaire de la CDAC, Direction Départementale des Territoires, et Mme Marie-Thérèse REGO, Service Territoire et Développement (DDT)

*Au vu des éléments présentés et*

**CONSIDÉRANT** que le projet d'extension et de modernisation du commerce existant ne remet pas en cause les équilibres territoriaux.

**CONSIDÉRANT** que le renforcement de la ZACom d'Agen Sud participe d'un rééquilibrage de l'offre commerciale entre zones.

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans un processus de modernisation du concept commercial, et conduit à valoriser la ZACom en entrée d'agglomération.

**a décidé**

**Par 10 voix POUR et à l'unanimité des membres présents**

d' **AUTORISER** la restructuration par extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 16060 m<sup>2</sup> (existante : 13429 m<sup>2</sup> demandée : 2631 m<sup>2</sup>)

Le porteur de projet est informé de la décision prise après délibération des membres présents.

Agen, le 21 janvier 2015

Pour le Préfet,  
le Président de Commission

  
Jacques RANCHÈRE  
Secrétaire Général